

La Commission, et les membres du Conseil qui n'ont pas voté avec elle, n'ont pas pris garde que la proposition les plaçait en flagrant délit de contradiction. Voici comment : en principe, le cens électoral est aboli, c'est le suffrage universel qui règne. La condition imposée au citoyen, c'est d'être domicilié dans la commune. Mais, en admettant à voter encore une fois, deux fois, trois fois, l'électeur qui possède quelque chose dans une ou plusieurs communes autres que celle où il est domicilié, on rétablit évidemment le cens, puisque l'électeur ne pourra exercer ce vote multiple qu'à la condition d'être imposé dans ces communes.

On pose ainsi un principe sage, et on en fausse immédiatement les conséquences.

Sans doute, les auteurs et les défenseurs de la proposition n'ont pas voulu arriver à ce résultat. Mais, entraînés par une idée qui n'a de juste que l'apparence, ils ont trop facilement cédé à l'attrait que cette idée offre tout d'abord. Ils se sont dit que toute charge suppose un droit, que tout intérêt donne une action, sans prendre garde qu'en raisonnant ainsi, ils faisaient de l'électeur un homme livré aux étroits calculs de l'égoïsme, agissant toujours par pur intérêt personnel et jamais pour le bien public. Bien que réduites à un rôle d'administration intérieure, sous le contrôle et presque la dépendance du gouvernement (situation qui, nous l'espérons, changera par la force même des choses), les communes ont, au point de vue politique, une valeur et une portée qu'il est impossible de méconnaître.

Nous dirons, avec un publiciste contemporain (M. E. de Chabrol), que les municipalités sont à l'Etat ce que les familles sont à la société. Là se trouve le principe de la source première de toute vie publique.

La Commission a été plus heureusement inspirée en proposant l'article 9, ainsi conçu :

*« L'électeur sera tenu, sous peine d'amende, de concourir à l'élection, à moins qu'il ne justifie d'un empêchement légitime. »*

Tous les hommes honnêtes, à quelque parti qu'ils appartiennent, chez lesquels l'amour de la patrie a conservé sa généreuse ardeur, gémissent depuis longtemps de l'indifférence coupable qu'on remarque dans l'exercice des devoirs de citoyen. Cette indifférence, si elle n'était combattue, mènerait droit au découragement, et de là à la perte des libertés publiques, il n'y aurait qu'un pas à faire. A l'égoïsme, qui est le vice des indifférents, il faut opposer l'intérêt, qui est leur mobile. Pour galvaniser ces corps inertes, les faire mouvoir et les